



PROPOSITION DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 04
Absent	: 00

Date de la convocation : 1^{er} juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vendredi 5 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Philippe BOUTONNET ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solage HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Julie PONTONNIER, Vincent PORTOLA ; Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESSES ; Arnaud SAUGERAS ; Christiane ZIEGLER.

04 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Laurence DERROISNE a donné procuration à Julie PONTONNIER.
Laurence SAMSON a donné procuration à Florence SALESSES.
Jean-François SOLA a donné procuration à Bernard PROUST.

Secrétaire de séance : Vincent PORTOLA

DELIBERATION N° 43/2026 RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Monsieur Bernard PROUST

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code électoral et notamment les articles L.280 à L.295 et R.130-1 à R.148 ;
Vu la circulaire ministérielle du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de*

suppléants des conseils municipaux à désigner pour l'élection des 2026 ;

Vu la circulaire préfectorale relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Le maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026. Il rappelle qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin de liste paritaire, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

De même, les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L.556 du code électoral).

Enfin, les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Après un appel de candidatures, une liste est déclarée candidate.

Liste Candidate : Sénatoriales Mons

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et les deux conseillers municipaux les plus âgés (Alain GALY et Christiane ZIEGLER) et les deux conseillers municipaux les plus jeunes (Franck LAURENT et Julie PONTONNIER) sont nommés membres du bureau.

Il est ensuite procédé au vote au scrutin secret.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc, dans l'urne. Il fait constater également au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 19
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Abstention : 0
- A déduire : bulletins blancs : 0
- A déduire : bulletins déclarés nul par le bureau : 0
- Nombre des suffrages exprimés : 19

Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Sénatoriales Mons	19	5	3

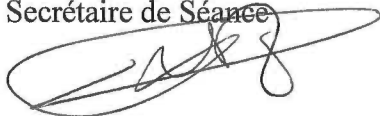
Article 1 : Sont élus délégués : Bernard PROUST, Frédérique LION, Alain REBINGUET, Julie PONTONNIER, Jean-Luc FABRE

Article 2 : Sont élus délégués suppléants : Elodie AUMONIER, Fabrice MIOT, Laurence DERROISNE

Fait à Mons, le 05 juin 2026

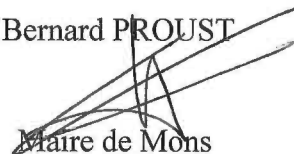
Vincent PORTOLA

Secrétaire de Séance



Bernard PROUST

Maire de Mons



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 031-213103559-20260605-DELIB432026-DE